

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le seizième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-trois à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1  
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3  
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4  
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no.5  
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assiste également à cette assemblée.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 005-2023**

**Règlement décrétant l'exécution de travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la rue Bernier, autorisant un emprunt au fonds général pour assumer le coût de ces travaux et imposant une taxe spéciale aux fins de pourvoir au remboursement de l'emprunt.**

**ATTENDU QUE** la Ville juge à propos de faire les travaux requis pour l'implantation des infrastructures d'aqueduc et d'égout visant à desservir les résidents et propriétaires de la rue Bernier ;

**ATTENDU QUE** le coût de ces travaux est estimé au montant de six cent soixante mille dollars (660 000 \$).

**ATTENDU QUE** l'article 476.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet d'emprunter au fonds général pour financer des dépenses en immobilisation effectuées au bénéfice d'un secteur et d'imposer une taxe spéciale sur tout immeuble imposable situé dans ce secteur pour pourvoir au remboursement de cet emprunt ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Annie Gagnon lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et que le projet de règlement a été présenté à la même séance, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier ou un membre du conseil mentionne l'objet du présent règlement avant son adoption et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère Pierrette Lajoie propose appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu que le règlement no.005-2023 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement porte le numéro 005-2023 ayant pour titre « *Règlement décrétant l'exécution de travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la rue Bernier, autorisant un emprunt au fonds général pour assumer le coût de ces travaux et imposant une taxe spéciale aux fins de pourvoir au remboursement de l'emprunt* ».

## **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à effectuer ou à faire effectuer les travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la rue Bernier, le tout tel que plus amplement décrit à l'annexe « A » intitulé « **Évaluation Développement résidentiel rue Bernier** » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « A ».

## **ARTICLE 4**

Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence d'une somme de six cent soixante mille dollars (660 000 \$) le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe « A » ;

## **ARTICLE 5**

Afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter à même son fonds général, non autrement approprié, une somme de six cent soixante mille dollars (660 000 \$) sur une période de quinze (15) ans.

## **ARTICLE 6**

Avant le début des travaux, le promoteur s'engage à verser un montant de 250 000 \$, comme stipulé à l'entente relative à des travaux municipaux, intervenue entre les parties. Ce montant s'appliquera, en premier lieu, au remboursement des coûts du bassin de rétention.

## **ARTICLE 7**

Les permis de construction, dans le bassin de taxation, seront délivrés seulement lorsque les travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout seront terminés.

## **ARTICLE 8**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à la taxe spéciale et au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit en annexe « B » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

## **ARTICLE 9**

Le montant de la somme compensatoire est déterminé conformément à l'article 476.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

## **ARTICLE 10**

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée une taxe spéciale en vertu de l'article 5, peut être exempté de cette taxe spéciale en payant en un (1) versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 7. Le paiement doit être effectué au moins 30 jours avant la date de l'émission de l'emprunt ou de toute émission subséquente. Le prélèvement de la taxe spéciale exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement;

## **ARTICLE 11**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Éric Charbonneau  
Maire

---

Claudine Babineau, OMA  
Greffière

## ANNEXE « A »

### Évaluation – Développement résidentiel rue Bernier

#### ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE Développement résidentiel rue Bernier

DESCRIPTION DU TRAVAIL	Estimation
	Montant total
<b>Travaux Rue Bernier</b>	
Eau potable -	69 887.29 \$
Égout sanitaire	37 021.50 \$
Égout pluvial -	100 000.07 \$
Entrées de service -	42 374.63 \$
Terrassement, fondations et réfection -Gravier	121 047.50 \$
Déboisement	7 500.00 \$
Bassin de rétention	44 470.00 \$
Location machinerie et manœuvre - ville	72 600.00 \$
Location machinerie et manœuvre - externe	69 100.00 \$
Arpenteur - servitude Hydro-qc	2 500.00 \$
Notaire servitude Hydro-Qc	2 500.00 \$
Arpentage	5 000.00 \$
<b>Coût totaux</b>	<b>574 000.99 \$</b>
<b>Sous-total des travaux</b>	<b>574 000.99 \$</b>
Imprévis 10 %	57 400.10 \$
<b>Sous-total:</b>	<b>631 401.09 \$</b>
<b>Montant non taxable</b>	<b>72 600.00 \$</b>
	<b>558 801.09 \$</b>
TPS (5%)	27 940.05 \$
TVQ (9,975%)	55 740.41 \$
<b>MONTANT TOTAL DE L'ÉVALUATION</b>	<b>642 481.55 \$</b>
<b>Coût net :</b>	<b>586 601.62 \$</b>
<b>Montant non taxable</b>	<b>72 600.00 \$</b>
<b>Montant totaux</b>	<b>659 201.62 \$</b>

ANNEXE « B »

Bassin de taxation

AL

